

ARRÊTÉ

N° 106 - 2023 - V

**Circulation et stationnement réglementés
Chemin des Brosses / Chemin du Brossais (STEP)
Saint-Léger-des-Bois**

Monsieur le Maire de Saint-Léger-de-Linières,

VU la loi modifiée n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2213-1 à L.2213-6 ;

VU l'arrêté interministériel modifié du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 ;

VU le Code de la Route et notamment les articles R 411-5, R 411-8, R 411-18, R 411-21-1° et R 411-25 à R 411-28 ;

VU le Code Pénal et notamment l'article R 610-5 ;

VU la demande reçue par mail le 30 Août 2023 de Monsieur BOUCHET Bastien de la société BOUCHET VEZINS sis 10 Ancienne route de Trémentines, 49340 VEZINS – Tél : 02 41 64 40 14, en vue de travaux d'élagage, d'abattage d'arbres, ainsi que pour des terrassements dans le Chemin des Brosses et le Chemin du Brossais (STEP) à Saint-Léger-des-Bois, commune déléguée de ST-LEGER-DE-LINIÈRES

Considérant qu'il est nécessaire, pour la bonne réalisation des travaux, la sécurité, de réglementer la circulation et le stationnement,

ARRÊTE :

Article 1 : A compter du Lundi 04 Septembre 2023 jusqu'au 30 novembre 2023, la société BOUCHET est autorisée à procéder à des travaux d'élagage, d'abattage d'arbres et de terrassements dans le Chemin des Brosses et le Chemin du Brossais (STEP) à Saint-Léger-des-Bois, commune déléguée de ST-LEGER-DE-LINIÈRES

Article 2 : Pendant toute la durée du chantier, le stationnement sera interdit au droit du chantier sauf pour les besoins de ce dernier.

Article 3 : La signalisation sera conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvées par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.

Toute la signalisation nécessaire (attention chantier, circulation alternée...) sera implantée et entretenue par le demandeur durant toute la durée des travaux.

Article 4 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 : Le présent arrêté sera affiché aux extrémités des sections concernées.

Article 6 :

- Monsieur le Directeur Général des Services
 - Madame la Commandante de la Compagnie de Gendarmerie Départementale d'Angers,
- sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Saint-Léger-de-Linières le,
Daniel PASDELOUP,
Adjoint au Maire

